

Nombre de Membres

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 23

Pour : 23

Date de la convocation : 16 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

Délibération -2026 – 20-03 - 01

L'an deux mil vingt-six le 20 mars

À 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Centre Saint-Martin, Rue de la Grenette à Vonnas sous la présidence de Monsieur **Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain	DUCLOS Nathalie	RABUEL Claude
BERTHOUD Françoise	TRONCY René	RITTON Marie-Laure
THIBERT Karine	BON Loïc	DESMARIS Elodie
GOUJON Andy	PAYOT Aurélie	GREGOIRE Cédric
CREUSEVAUT Cécile	JAEGY Sébastien	ZARAGOZA Denise
SOUPE Charlène	DESMARIS Christophe	PAQUELET Laurence
TEYSSOT Rémi	STEPHAN Delphine	DURAFFOURG Sébastien

Absents excusés : Sébastien **LEQUEUX**, Ufuk **YUKSEL**

Pouvoirs : Ufuk **YUKSEL** donne pouvoir à Karine **THIBERT**, Sébastien **LEQUEUX** donne pouvoir à Françoise **BERTHOUD**

Secrétaire de séance : Loïc **BON**

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil,

Considérant que les 23 membres du conseil municipal ont été élus au suffrage du 15 mars 2026, que le conseil municipal est au complet et qu'il vient d'être installé.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage permet à la commune un effectif maximum de 6 Adjoints.

Vu la proposition du Maire de fixer à six le nombre des adjoints,

Après en avoir délibéré,

FIXE à SIX le nombre des adjoints à élire.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

25 MARS 2026

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD**

